

Conseil Municipal du 21 mars 2026

DELIBERATION N° 2026-02-09 : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

L'an deux mille vingt six, le samedi 21 mars à 10 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Nandy, sous la Présidence de Monsieur Grégory MASSAMBA, Maire

Date de convocation : 17 mars 2026	Nombre de conseillers municipaux :
Date d'affichage : 17 mars 2026	En exercice : 29
Secrétaire de séance : Sara JOUBEIR	Présents : 29
	Votants : 29
	Absent : 00
<u>Présents</u> : Grégory MASSAMBA, Margaret DE GROOT, Laurent VANDERHAEGHE, Sophie JACOTIN, Zahir GACEM, Isabelle JOURDAIN, Vladimir RADIVOJEVIC, Martine FERRER, Marc TUAL, Stéphanie FOURNEL, Jean-Marie VAYER, Ewelina CANTON, Alexandre DUCHEMIN, Aurélie ROBIN, Coumar PREM, Sara JOUBEIR, Morgan LOURDIN, Émilie LARGE, Abdelkrim TABBOU, Lalla Mina EL OUARGUI, Jean-Marc MAUGUIN, Laure DUBUC, Thomas LAUTRETE, Kévin GUILLAUME, Catherine CHRISTOPHE, Thierry JOUANNEAUX, Agnès BALRICK-BULIDON, Michaël ROGER, Patrick KATAKO	
<u>Absents excusés et représentés</u> :	
<u>Absents</u> :	

EXPOSÉ :

VU l'article L2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dit « Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal » ;

VU l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dit « Le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal ».

CONSIDERANT que le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

CONSIDERANT que ce pourcentage donne pour la commune un effectif de maximum de huit adjoints ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ,

DECIDE de fixer à huit le nombre d'adjoints au Maire,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre.

Pour copie conforme.

La secrétaire de séance



Sara JOUBEIR

Nandy, le 21 mars 2026

Le Maire

Grégory MASSAMBA

